

Deuxième séance de la séance du 14 août 2018

À la deuxième séance ordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois du 14 août 2018 tenue le 28 août 2018, à 20 h, au lieu ordinaire des séances, les conseillers et conseillères présents sont :

District # 1 Madame Micheline Robert
District # 2 Monsieur Denis Fortier (absent)
District # 3 Madame Rita Fortier
District # 4 Madame Chantal Bouchard
District # 5 Monsieur Alfred Jr Beaudin
District # 6 Monsieur Jean-Guy Noël

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Yvan Goyette.

Mme Guylaine Blais, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

2018-08-328 Ouverture de la séance

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE la séance soit ouverte.

2018-08-329 Adjudication du contrat d'asphaltage – Pavage Garneau

ATTENDU l'appel d'offres 2018-02 : TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2018 ;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues;

ATTENDU QUE la plus basse soumission est conforme;

Il est proposé par Monsieur Alfred Jr Beaudin,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le contrat est adjugé à Pavages Garneau inc. pour la somme de 58 265.14 \$ avant taxes.

2018-08-330 Mandat à la firme d'avocats Cain Lamarre – dossier nettoyage du terrain au 40, chemin du 39, Mme Lise Rivard

ATTENDU QUE la résidence du 40, chemin du 39 a été incendié en janvier 2017;

ATTENDU QUE les résidus sur le terrain n'ont jamais été ramassés, laissant le terrain dans un état lamentable et dangereux;

ATTENDU QUE la propriétaire a été avisée de faire effectuer le nettoyage de sa propriété, mais que rien n'a changé;

Il est proposé par Madame Micheline Robert,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

(suite de la résolution #2018-08-330)

Qu'un mandat soit donné à nos avocats Cain Lamarre afin qu'ils entament les procédures nécessaires, soit pénales et/ou civiles, pour demander à la propriétaire de faire nettoyer son terrain et qu'en cas de défaut, que la municipalité soit autorisée à faire les travaux nécessaires, que ceux-ci soient facturés à la propriétaire et que ces frais soient assimilables à une taxe.

2018-08-331 Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Alfred Jr Beaudin,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE la présente séance soit levée. Il est 20h20.

M. Yvan Goyette
Maire

Mme Guylaine Blais
Directrice générale &
Secrétaire-trésorière